Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 9 JUIN 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Motion relative au soutien de la Clinique St-Josef à Saint-Vith

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30;

Vu les projets de réforme du paysage hospitalier et les nouvelles normes envisagées concernant le maintien des hôpitaux aigus ;

Considérant les difficultés rencontrées par la Clinique St. Josef de Saint-Vith à la suite de l'annonce de ces nouvelles normes ;

Considérant les données de fréquentation communiquées par la Clinique St. Josef pour les habitants de Houffalize :

	2023	2024	2025
Nombre de sorties SMUR	2	0	1
Nombre d'admissions aux urgences	93	94	107
Nombre d'hospitalisations classiques	30	39	60
Nombre d'hospitalisations de jour	85	78	154
Nombre de naissances	6	6	5

Considérant que la part de marché de la Clinique St. Josef à Houffalize s'élevait en 2024 à 4,79 % pour l'hospitalisation classique et à 8,23 % pour l'hospitalisation de jour, et que les chiffres de 2025 laissent présager une augmentation de cette fréquentation ;

Considérant que ces chiffres démontrent la réalité du terrain et l'importance de la Clinique St. Josef pour une partie de la population de Houffalize ;

Considérant que l'accessibilité et la proximité des soins constituent des enjeux essentiels pour les habitants des communes rurales ;

Considérant que le maintien de la Clinique St. Josef en tant qu'hôpital général se justifie également par des réalités territoriales, linguistiques et communautaires propres à la région ;

Considérant qu'une application rigide et uniforme des critères envisagés pour la réforme hospitalière risquerait d'entraîner des conséquences importantes en matière de santé publique, d'accessibilité aux soins et de cohésion territoriale ;

Considérant également les risques de surcharge des autres structures hospitalières régionales en cas de concentration excessive des soins sur un nombre limité de sites ;

Considérant en outre la récente collaboration entre les communes de Gouvy et de Saint-Vith en vue de la création d'un centre de prélèvement à Gouvy, destiné à éviter aux citoyens de devoir se déplacer jusqu'à Saint-Vith, ainsi que l'importance de soutenir cette initiative ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,

Décide :

1. D'exprimer son soutien au maintien des services hospitaliers actuellement dispensés par la Clinique St. Josef à Saint-Vith ;
2. De plaider pour le maintien du statut d'hôpital général de la Clinique St. Josef, compte tenu des réalités géographiques, territoriales et d'accessibilité aux soins dans la région;
3. De demander que toute réforme du paysage hospitalier garantisse une couverture territoriale adéquate et respecte le principe d'un accès rapide aux soins urgents ;
4. De soutenir l'ouverture d'un dialogue constructif entre les autorités compétentes et les acteurs hospitaliers afin de pérenniser le fonctionnement de la Clinique St. Josef à Saint-Vith ;
5. De transmettre la présente motion aux autorités régionales et fédérales compétentes ainsi qu'à la direction de la Clinique St. Josef.

Projet de délibération

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE